

De la Précellence du mois de Cha'bân

<"xml encoding="UTF-8?">

Cha'bân est un mois noble et qualifié comme étant le « mois du Prophète (P) » lequel y jeûnait et reliait le jeûne de ce mois à celui du mois de Ramadhân (c'est-à-dire qu'il jeûnait deux mois d'affilée). En effet le noble Prophète disait: «Cha'bân est mon mois; quiconque jeûne un jour de mon mois aura obligatoirement droit au Paradis».



L'Imam al-Sâdiq (p) dit : «Lorsque

le mois de Cha'bân arrivait, l'Imam al-Sajjâd (p) réunissait ses compagnons et leur déclarait : « O mes compagnons! Savez-vous ce qu'est ce mois? C'est le mois de Cha'bân dont le Prophète (P) disait: « C'est mon mois ». Jeûnez donc pendant ce mois par amour pour votre Prophète (P) et pour vous rapprocher de votre Seigneur. Je jure, par Celui qui détient mon âme, que j'ai entendu l'Imam al-Hussain (p) dire : « Quiconque jeûne le mois de Chabân par amour pour le Prophète (P) et pour se rapprocher d'Allah, Allah l'aimera, le rapprochera de Sa Grâce le Jour du Jugement et le destindra obligatoirement au Paradis » ».

Safwân al-Jammâl rapporte : «L'Imam al-Sâdiq (p) me dit un jour : " Incite les gens autour de toi à faire le jeûne pendant le mois de Cha'bân ". Je lui demanda alors : " Que je te sois sacrifié! Y a-t-il quelque chose de particulier dans ce mois? ": " Oui bien sûr! Lorsque le croissant du mois de Cha'bân apparaissait, le Messenger d'Allah ordonnait à un crieur de proclamer : « O Habitants de Yathrib (Médine)! Je suis le Messenger d'Allah auprès de vous. Sachez que le mois de Cha'bân est mon mois. Qu'Allah entoure de Sa Miséricorde quiconque participe avec moi au jeûne de mon mois. » ". Et l'Imam al-Sâdiq (p) d'ajouter : " L'Imam Ali (p) disait: «Depuis que j'ai entendu le crieur du Prophète (P) proclamer (le jeûne) au mois de Cha'bân, je n'ai

jamais manqué de jeûner pendant ce mois et je ne manquerai jamais, inchâ'Allah (si Dieu le veut) de le faire le restant de ma vie. Car le Messager d'Allah (P) disait : "Le jeûne pendant deux mois consécutifs est une repentance auprès d'Allah "»

Si on ne peut pas faire le jeûne tous les jours du mois, on pourrait se contenter de trois jours de jeûne avec l'accomplissement de deux rakah de prière la nuit. Dans chaque rakah on doit réciter la sourate al-Hamd une fois et la sourate al-Tawhîd onze fois. Les Actes de piété à accomplir pendant le mois de Cha'bân

Il y a deux sortes d'actes de piété à accomplir pendant ce mois : les uns communs à tous les jours du mois, les autres ponctuels et s'accomplissent pendant des jours déterminés de ce mois

a- Les actes communs à tous les jours du mois

: Dire chaque jour 70 fois -1

« Astagh-fir-ullâha wa as'aluhu-t-tawba-ta »

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ وَأَسْأَلُهُ التَّوْبَةَ

Je demande pardon à Allah et je me repens auprès de Lui))

:2-Dire chaque jour 70 fois

Astagh-fir-ullah-al-lathî lâ Ilâha illâ Huwa-r-Rahmân-u-Rahîmu-l-Hayy-ul-Qayyûmu wa »
« atûbu ilayhi

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ الْحَيُّ الْقَيُّومُ وَأَتُوبُ إِلَيْهِ

Je demande pardon à Allah, point de Dieu que Lui, le Miséricordieux, le Clément, le Vivant,) l'Absolu, et je me repens auprès de Lui).

Il est à noter que l'istighfâr (la demande de pardon à Allah) est le meilleur des du'â et des actes d'adoration au mois de Chabân. Et celui qui demande pardon à Allah 70 fois chaque jour de ce mois aura la récompense spirituelle de quelqu'un qui aurait récité soixante-dix mille fois l'istighfâr pendant tous les mois de l'année

3-Faire l'aumône, ne serait-ce qu'avec la moitié d'une datte (si l'on n'a pas les moyens) pour qu'Allah interdise l'Enfer à son corps.

4- Dire : « Allâhu lâ llâha illallâh-u, wa lâ na'budu illâ iyyâh-u, mukhliçîna lahu-d-dîn-a wa law « kariha-l-muchrikûn-a

لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَلَا تَعْبُدْ إِلَّا إِيَّاهُ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ وَلَوْ كَرِهَ الْمُشْرِكُونَ

Allah, il n'y a de Dieu qu'Allah. Nous n'adorons que Lui en étant sincères dans notre culte, et) ce même si cela déplaît aux polythéistes).

5-Accomplir deux rak'ah de prière chaque jeudi de Cha'bân. Dans chaque rak'ah, il faut réciter une fois la Sourate al-Hamd (Fâtihah) et cent fois la sourate al-Tawhîd (Ikhlâç). Et au terme de la Prière on doit réciter cent fois :

« « Allâhumma çalli 'alâ Muhammadin wa A'le Muhammad-in

(اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ)

O Allah ! Prie sur Mohammad et sur sa Famille))

afin de pouvoir espérer qu'Allah subvienne à tous nos besoins dans ce bas-monde et dans l'autre monde.

De même, il est très recommandé d'accomplir le jeûne les jeudis de ce mois, faute de pouvoir le faire tous les jours. En effet, selon le Hadith, le ciel est orné chaque jeudi du mois de

Cha'bân et les Anges disent alors à Allah : "O Notre Seigneur! Pardonne à celui qui jeûne aujourd'hui et exauce ses prières".

Enfin, selon un autre Hadith, il est fortement recommandé, de faire le jeûne les lundis et les jeudis de ce mois béni, cela appellera la satisfaction des besoins

6- Multiplier la récitation de la prière sur le Prophète (P) et sur sa Famille: « Allâhumma çalli .« 'alâ Muhammadin wa âle Muhammad-in

b-Les actes de piété ponctuels

: La veille (la nuit) du 1^e jour du mois

Accomplir 12 rak'ah de prière: réciter dans chaque rak'ah une fois la sourate al-Hamd et 11 fois la sourate al-Tawhîd

:Le 1^e jour du mois

Il est très recommandé qu'on accomplisse le jeûne ce jour-là et qu'on fasse la nuit deux rak'ah de prière, et qu'on récite dans chacune d'elles la sourate al-Hamd une fois et la sourate al-Tawhîd onze fois.

: Le 3^e jour du mois

C'est un jour béni marqué par la naissance de l'Imam al-Hussain (p). Tous les actes de piété, et tout particulièrement le jeûne, sont très recommandés ce jour dans lequel on commémore l'anniversaire du Maître des Martyrs, le petit-fils du Prophète (P). De même il est recommandé d'y réciter le du'â' suivant :

« Allâhumma innî as'aluka bi-haqq-il-mawlûdi fî hâthâ-l-yawm-il-mawû'di, bi-chahâdatihi

qabl-astihlâlihi wa wilâdatihi, bakat-hu-s-samâ'u wa man fîhâ wa-l-ardhu wa man 'alayhâ wa lammâ yata'u lâbatayhâ, qatîl-il-'abrati wa sayyid-il-usrati, al-mamdûdi bi-n-nuçrati yawm-al-karrati, al-mu'awwadhi min qatlihi inna-l-a'immata min naslihi wa-ch-chafâ'a fî turbatihî wa-l-fawza ma'ahu fî awbatihî wa-l-awçiyâ'a min 'itratihî ba'da qâ'imihim wa ghaybatihî, hattâ yudrikû-l-awtâra wa yath'ar-uth-tha'ra, wa yurdh-uj-Jabbâra wa yakûnû khayra ançârin, çallâllâhu 'alayhim ma'a-khtilâf-il-layli wa-n-nahâr-i. Allâhumma fa-bihaqqihim ilayka atawassalu wa as'aluka su'âla muqtarîfin mu'tarîfin musî'in ilâ nafsihî mimma farrata fî yawmihi wa amsihî, yas'aluka-l-içmata ilâ mahalli ramsihî. All